



## La répartition des fonds d'archives entre les sites de Pau et de Bayonne

L'ouverture d'un second site des Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, site consacré aux archives du Pays basque, a conduit à opérer une répartition des documents entre Pau et Bayonne. Avant d'entrer dans le détail de cette répartition, il faut exposer quels principes et critères l'ont guidée.

**Le respect de l'unité d'un fonds d'archives est un principe fondamental** : un fonds d'archives est constitué d'un ensemble de dossiers produits et reçus par une seule et même entité ou par une seule et même personne. Il en reflète les activités et le fonctionnement et son intégrité est garante de sa cohérence. Par conséquent, il est impossible de démembrer un fonds, au risque sinon de dénaturer son contenu et de faire perdre sens aux dossiers qui le composent. Ainsi, l'ensemble des archives d'un service dont le ressort s'étend sur le département (comme la préfecture), voire sur plusieurs départements (comme la cour d'appel), reste conservé en un même lieu.

Une fois ce principe posé, deux critères essentiels sont appliqués :

- **le lieu d'implantation géographique de l'entité – qu'elle ait un statut public ou privé – productrice d'un fonds**

Cela signifie que les archives d'une entité dont le siège est en Pays basque (Labourd, Soule ou Basse-Navarre) sont conservées sur le site de Bayonne. Un tel critère est valable pour des institutions du Moyen Âge ou de l'Ancien Régime comme pour les administrations qui existent ou ont existé depuis la Révolution. Et logiquement, les archives d'une entité qui a son siège en Béarn sont conservées sur le site de Pau.

- **la qualité de l'inventaire du fonds**

Des ensembles de fonds n'ont pas été répartis entre Pau et Bayonne, en raison de l'état médiocre de leur classement. Une conservation intégrale de l'ensemble à Pau est privilégiée dans l'immédiat, afin de garantir par la suite une meilleure cohérence des travaux d'inventaire à mener.

En reprenant ici l'organisation du sommaire des fonds tel qu'il est présenté sur e-archives, la répartition des fonds est indiquée de façon détaillée. De plus, les inventaires électroniques en ligne signalent la localisation des ensembles de documents décrits : site de Pau ou pôle de Bayonne et du Pays basque.

### Fonds antérieurs à 1790

- Actes du pouvoir central (série A) : série conservée sur le site de Pau
- Cours et juridictions (série B) : les fonds qui composent la série sont conservés selon les cas à Pau ou à Bayonne. Ont été transférés à Bayonne les archives suivantes : juridictions secondaires et cours des jurats du Pays basque, Amirauté de Bayonne, Cour de la bourse des marchands de Bayonne. Les autres fonds sont à Pau, y compris celui du Parlement de Navarre qui peut intéresser le Pays basque.
  - Administrations provinciales (série C) : le site de Bayonne conserve le fonds des États de Navarre et du Labourd. Les fonds des États de Béarn sont évidemment à Pau ainsi que ceux des intendances successives qui ont administré tout ou partie du Béarn et du Pays basque.
  - Contrôle des actes (sous-série 2 C) : on a réparti entre les deux sites les registres des différents bureaux selon leur localisation en Béarn ou en Pays basque.

- Instruction publique, sciences et arts (série D) : les fonds de l'Université de Béarn, du collège de Pau et de l'Académie de Pau sont conservés à Pau.
- Seigneuries et familles, notaires, communes et municipalités, corporation (série E) : cette série contient le Trésor des chartes (ou fonds de la famille royale de Navarre) qui reste intégralement conservé à Pau, notamment la partie « Royaume de Navarre » qui peut intéresser la Basse-Navarre ; quelques dossiers de familles du Pays basque ont été transférés à Bayonne. Les minutes notariales concernent essentiellement le Béarn, ainsi que la partie « communes et municipalités », et elles sont conservées à Pau. Le fonds d'une corporation bayonnaise a été transféré à Bayonne.
- Clergé séculier (série G) : les archives de l'évêché de Bayonne et de son chapitre ainsi que des paroisses qui en dépendaient sont conservées à Bayonne ; les fonds du ressort des évêchés de Lescar et Oloron sont à Pau.
- Clergé régulier (série H) : les dossiers des abbayes, commanderies et hospices ont été réparties entre Pau et Bayonne selon leur localisation en Béarn ou en Pays basque.

### **Fonds de la période révolutionnaire (1790-1800)**

- Administrations et tribunaux (série L) : elle est intégralement conservée à Pau ; un certain nombre de liasses intéressent le Pays basque, mais la partition eût rendu la gestion de l'ensemble très difficile en raison de la complexité de l'inventaire.
- Biens nationaux (série Q) : elle est intégralement conservée à Pau.

### **Fonds de 1800 à 1940**

- Administration générale et économie du département (série M) : elle est intégralement conservée à Pau. Une partie des dossiers intéressent le Pays basque, mais ils émanent notamment de la préfecture et de services départementaux : c'est le cas typique où la partition n'est pas possible, en raison du principe du respect de l'unité des fonds.
- Administration et comptabilité départementales (série N) : elle est intégralement conservée à Pau.
- Administration et comptabilité communales (série O) : elle est intégralement conservée à Pau. Des ensembles de fonds intéressent le Pays basque, mais la série ne dispose pas encore d'un inventaire définitif.
- Finances de l'État, cadastre, postes (série P) : elle est intégralement conservée à Pau. Des ensembles de matrices intéressent les communes du Pays basque, mais la série ne dispose pas encore d'un inventaire définitif.
- Domaines, enregistrement, hypothèques (série Q) : Le fonds des registres de l'Enregistrement (sous-série 3Q) est actuellement en cours de classement. La partition a été faite : les bureaux du Béarn sont conservés sur le site de Pau et ceux du Pays basque au pôle de Bayonne et du Pays basque. Les autres sous-séries sont intégralement conservées à Pau dans la mesure où elles ne disposent pas encore d'un inventaire définitif.
- Armée (série R) : elle est intégralement conservée à Pau. Des registres de recrutement militaire émanent du bureau de Bayonne, mais la série ne dispose pas encore d'un inventaire définitif. La numérisation des registres de recrutement est en cours et facilite les recherches à distance.
- Travaux publics et transports (série S) : elle est intégralement conservée à Pau. Des ensembles de fonds intéressent le Pays basque, mais la série ne dispose pas encore d'un inventaire définitif.
- Enseignement, affaires culturelles, sports (série T) : elle est intégralement conservée à Pau.

- Justice (série U) : les fonds des juridictions implantées en Pays basque ont été transférées à Bayonne. Ceux des juridictions implantées en Béarn sont conservés sur le site de Pau, y compris le fonds de la cour d'assises et celui de la cour d'appel.
  - Cultes (série V) : elle est intégralement conservée à Pau.
  - Assistance et prévoyance sociale (série X) : elle est intégralement conservée à Pau.
  - Prisons (série Y) : les fonds des prisons de Bayonne et Saint-Palais ont été transférées à Bayonne. Ceux d'Oloron, Orthez et Pau sont à Pau.
  - Sous-préfectures (série Z) : les fonds des sous-préfectures de Bayonne et Mauléon ont été transférées à Bayonne. Ceux d'Oloron et Orthez sont à Pau.

### **Fonds de 1940 à nos jours**

Les versements des différents services et établissements publics sont répartis en règle générale entre Pau et Bayonne selon leur localisation. Par exemple, les archives du tribunal de grande instance de Bayonne sont versées au Pôle de Bayonne et du Pays basque. Cependant, selon les problèmes de collecte et de traitement de certaines séries de documents, la partition n'est pas systématique. Il est préférable de se renseigner au préalable pour savoir sur quel site est conservé le versement.

### **Toutes périodes**

- État civil (sous-série 4 E) : les registres des communes du Béarn et du Pays basque sont réparties entre les deux sites selon leur localisation.
- Notaires (sous-série 3 E) : les minutes et répertoires de notaires du Béarn sont conservés sur le site de Pau et ceux du Pays basque au pôle de Bayonne et du Pays basque.
- Archives communales (série E Dépôt) : selon la localisation de la commune, le fond est conservé sur le site de Pau ou au pôle de Bayonne et du Pays basque.
- Archives hospitalières (série H Dépôt) : les fonds des hôpitaux de Orthez, Oloron et Pau sont conservés sur le site de Pau et ceux des hôpitaux de Bayonne, Saint-Esprit et du sanatorium de Larressore sont conservés au pôle de Bayonne et du Pays basque.
- Archives d'origine privée (série J) : les fonds émanant du Pays basque sont conservés au pôle de Bayonne et du Pays basque. Cependant, la sous-série 1 J (pièces isolées et petits fonds) est conservée sur le site de Pau, car la partition des pièces intéressantes soit le Béarn soit le Pays basque eût rendu la gestion de l'ensemble très difficile.
- Documents iconographiques et audiovisuels (séries Fi et AV) : intégralement conservées à Pau.
- Microfilms (série Mi) : intégralement conservée à Pau.